



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3252**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de 2 terrains bâtis situés 59 bis - 61 cours de la République

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3252**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Equipement public - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de 2 terrains bâtis situés 59 bis - 61 cours de la République**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2016-07-12-R-0517 du 12 juillet 2016, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre d'un bien situé 59 bis - 61 cours de la République à Villeurbanne, pour un montant proposé de 1 638 000 €.

Le bien est constitué de 2 bâtiments à usage de garage comprenant 17 box et 3 emplacements de parking et d'un bâtiment comprenant 3 locaux à usage de bureaux, ateliers et magasins dont une partie est élevée d'un étage formant un appartement de 7 pièces avec combles aménagées à usage d'habitation, d'une cours d'agrément en partie à usage de stationnement privatif ainsi que les parcelles de terrain d'une superficie totale de 3 371 m², cadastrées BN 270 et BN 276, sur lesquelles sont édifiés ces bâtiments.

La société à responsabilité limitée (SARL) Manufacture Lyonnaise de Bonneterie, propriétaire de ce bien ayant refusé le prix proposé, la Métropole a saisi le juge de l'expropriation le 23 septembre 2016.

Par jugement du 18 avril 2017, le Juge de l'expropriation a fixé le prix dudit bien à 1 820 000 €.

Par arrêt de la Cour d'appel de Lyon du 4 septembre 2018, la Cour a sursis à statuer et a invité la Métropole à solliciter de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) une estimation pour la seule parcelle cadastrée BN 270.

Par jugement de la Cour d'appel de Lyon du 15 janvier 2019, la Cour a réformé le jugement déféré et a fixé le prix d'acquisition du bien préempté au prix de 2 421 000 €.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Villeurbanne qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la réalisation d'un équipement public.

En effet, ce bien est inscrit en emplacement réservé de voirie n° 95, pour équipement municipaux et espaces verts, au bénéfice de la Commune au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole ces 2 terrains bâtis cédés occupés, au prix de 2 421 000 € et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Villeurbanne deviendra propriétaire de ce bien à compter du jour de la signature de l'acte de vente.

Elle en aura la jouissance à compter du jour où la Métropole entrera elle-même en jouissance, c'est-à-dire à la plus tardive des 2 dates auxquelles sont intervenus le paiement du prix et la signature de l'acte authentique réitérant la préemption.

Elle supportera, au titre de ce bien, toutes les dépenses et les obligations qui seraient régulièrement exigées de la Métropole à compter de cette même date. De la même façon, elle jouira de toutes les recettes ou les droits éventuels inhérents à la gestion de ce bien ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'arrêt de jugement de la Cour d'appel de Lyon du 15 janvier 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 2 421 000 €, de 2 terrains bâtis, cadastrés BN 270 et BN 276, pour une superficie totale de 3 371 m², situés 59 bis - 61 cours de la République à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 mars 2016, pour un montant de 7 998 508,40 € en dépenses et 7 998 508,50 € en recettes, sur l'opération n° 0P07O4508 et le 28 janvier 2019 pour un montant de 10 000 000 € en dépenses et 10 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4511.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 2 421 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.